

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAUDRY

SÉANCE DU MARDI 3 DÉCEMBRE 2024 – 18 h 30 –

DÉLIBÉRATION DRH/03-12-2024/Q14

Date de convocation : 26 Novembre 2024

**Le Conseil Municipal de CAUDRY s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur BRICOUT Frédéric, Maire**

Nombre de conseillers en exercice : 33

Membres présents : M. BRICOUT Frédéric, Maire ; Mme MERY-DUEZ Anne-Sophie, M. POULAIN Bernard, Mme BERANGER Agnès, M. BONIFACE Didier, Mme TRIOUX-COURBET Sandrine, M. RIQUET Alain, Mme THUILLEZ Martine, M. DOYER Claude, Mme RICHOMME Liliane, Adjointes au Maire ; Mme PLUCHART Claudine, Mme DAUCHET Martine, M. CHMIELEWSKI Dominique, M. DEVIENNE Marc, M. MARIN Yves, Mme CHATELAIN Nathalie, M. DEUDON José, Mme NAVEZ Patricia, Mme DENIZON-LEVEAUX Violenne, Mme MATON Audrey, M. HISBERGUE Antoine, M. ROUSSEAU Jérémy, Mme CAILLAUX Céline, M. BRULANT Damien, M. BAUDOUX Aurélien, Mme DEMARQUE Ophélie, M. COLLIN Denis, Mme DISDIER Mélanie, M. BAJODEK Alban, Mme DESREUMAUX Sophie, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Membres absents ayant donné procuration :

Mme PRUVOT Brigitte : procuration à Mme DISDIER Mélanie

M. DECALION Ismaël : procuration à M. DEUDON José

M. BALEMENT Matthieu : procuration à Mme MATON Audrey

Membre absent :

Est désigné secrétaire de séance : Mme DEMARQUE Ophélie

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL - PARTICIPATION AU CONTRAT MAINTIEN DE SALAIRE – APPROBATION

Madame Agnès BERANGER, Adjointe au Maire, expose :

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Madame BERANGER rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 26 janvier 2022, la Ville de Caudry a souscrit une convention de participation pour la mise en œuvre d'un contrat de prévoyance au profit des agents de la Ville. L'offre retenue est celle de COLLECTEAM-ALLIANZ pour un taux de 2,50 % pour la formule de base à savoir la couverture :

- Incapacité temporaire totale de travail
- Invalidité
- Perte de retraite

à hauteur de 95 % et ce, soit sur l'assiette de cotisation de base : Traitement Brut Indiciaire (TBI) + Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) soit sur l'assiette de cotisation renforcée : TBI + NBI + Régime Indemnitaire (RI).

La participation employeur qui avait été définie était de 25 % de la cotisation sur la formule de base et l'assiette de cotisation TBI + NBI.

Le décret n°2022-581 cité impose aux collectivités la mise en place d'un contrat de prévoyance ou une labellisation avec une participation mensuelle minimale de 7€ par mois et par agent. La mise en application de notre contrat actuel aux conditions précédemment établies remplit cette obligation et la participation de 25 % est à la faveur des agents sur la base d'un plein salaire. Cependant, il a été constaté que pour quelques agents à temps partiel, temps non complet ou lors de passages à demi-traitement, la participation employeur passait en dessous des 7 € obligatoires.

Aussi afin de se conformer à la réglementation en vigueur, il convient d'ajouter aux règles établies dans la précédente délibération, un minimum de 7 € par mois et par agent. Ainsi, pour les agents dont les 25 % de participation rendraient la montant inférieur à 7 €, celui-ci serait borné.

Madame BERANGER propose au Conseil Municipal d'autoriser, pour la durée de vie du contrat prévoyance collecteam-allianz, au profit des agents de la Ville de Caudry :

- une participation employeur à hauteur de 25 % :
 - Sur la formule de base précédemment exposée
 - Applicable sur l'assiette de cotisation Traitement Brut Indiciaire + Nouvelle bonification indiciaire
 - Avec un montant minimum de 7€/mois.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.

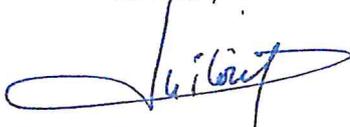
Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,



Frédéric BRICOUT



Le secrétaire de séance,



Ophélie DEMARQUE

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR
TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE

09 DEC. 2024

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Caudry
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **DEL031224_Q14**
Objet : **Personnel communal ? Participation au contrat maintien de salaire ? Approbation**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2024-12-03 00:00:00+01
Nature de l'acte : Délibérations
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Identifiant unique : 059-215901398-20241203-DEL031224_Q14-DE
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-215901398-20241203-DEL031224_Q14-DE-1-1_0.xml	text/xml	907 o
Document principal (Délibération) Nom original : DEL031224_Q14.pdf Nom métier : 99_DE-059-215901398-20241203-DEL031224_Q14-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	854 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	9 décembre 2024 à 15h19min45s	Dépôt initial
En attente de transmission	9 décembre 2024 à 15h44min45s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	9 décembre 2024 à 17h14min23s	Transmis au MI
Acquittement reçu	9 décembre 2024 à 21h57min12s	Reçu par le MI le 2024-12-09